

FICHE PLAN CANICULE 2020

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le Préfet, un contact périodique avec les personnes inscrites sera organisé afin d'apporter conseils et assistance. Si vous souhaitez être recensé, merci de remplir cette fiche.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse

.....

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Vous êtes :

- une personne de 65 ans et plus résidant à son domicile
- une personne de 60 ans et plus reconnue inapte au travail et résidant à son domicile
- une personne reconnue adulte handicapé ou bénéficiant d'une pension d'invalidité et résidant à son domicile

INFORMATIONS DIVERSES :

Un service d'Aide à Domicile intervient-il chez vous ?

Oui Non

Si oui, lequel ?

Un service de téléassistance est-il en place ?

Oui Non

Observation(s) particulière(s) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule qu'afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 est mis en oeuvre.

Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations visé à l'alinéa précédent sont tenus dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du C.C.A.S.. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en oeuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence. Les registres nominatifs pourront être transmis au Préfet.

Sont concernées, les personnes résidant à leur domicile âgées de 65 ans et plus, de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail, les adultes handicapés.

PERSONNE(S) A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom : Prénom :
Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :
Agissant en qualité de :

Nom : Prénom :
Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :
Agissant en qualité de :

Nom : Prénom :
Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :
Agissant en qualité de :

DECLARANT :

NOM : Prénom :
Qualité (*si le déclarant n'est pas la personne concernée*) :

Les données personnelles que vous nous communiquez sur cette fiche sont strictement confidentielles et destinées à vous apporter conseils et assistance en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le Préfet. Elles ne sont transmises à aucun tiers (à l'exception des services d'urgence), ni à titre onéreux, ni à titre gratuit, et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant, par courrier au C.C.A.S. Mairie - Le Village 04 800 ESPARRON DE VERDON ou par mail au Délégué à la Protection des Données (D.P.O.) : dpo-rqpd@dlva.fr

Date et signature,

En cas de changement de résidence au sein de la commune, la personne inscrite sur le registre, ou son représentant légal, communique sa nouvelle adresse au C.C.A.S.

En cas de changement de commune, la personne inscrite sur le registre, ou son représentant légal, en informe le C.C.A.S. Cette information vaut demande de radiation dudit registre.